

## DÉLIBÉRATION N° 2023-22 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Approbation du Budget rectificatif n°2 pour 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

#### Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 de l'année 2023.

#### Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 120,0 ETPT hors plafond
- 338.256.914 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 222.766.914 € en personnel
  - 58.648.000 € en fonctionnement
  - 39.660.000 € en intervention
  - 17.182.000 € en investissement
- 320.696.914 € de crédits de paiement, dont :
  - 222.766.914 € en personnel
  - 58.801.000 € en fonctionnement
  - 21.464.000 € en intervention
  - 17.665.000 € en investissement
- 305.505.120 € en recettes
- -15.191.794 € de solde budgétaire

#### Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 15.191.794 € de variation de trésorerie
- +10.045.206 € de résultat patrimonial
- 16.045.206 € de capacité d'autofinancement
- 1.619.794 € de variation de fonds de roulement

#### Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2023 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2023	2 495,0	120,0

#### Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
	BR 2 2023		BR 2 2023
	AE	CP	
Personnel	222 766 914	222 766 914	SCSP 191 263 120
Fonctionnement	58 648 000	58 801 000	Autres recettes 114 242 000
Intervention	39 660 000	21 464 000	
Investissement	17 182 000	17 665 000	
<b>Total des dépenses</b>	<b>338 256 914</b>	<b>320 696 914</b>	<b>Total des recettes 305 505 120</b>
<b>Solde budgétaire</b>			<b>-15 191 794</b>

#### Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	15 191 794	Solde budgétaire	0
Décassements non budgétaires	9 360 000	Encaissements non budgétaires	9 360 000
<b>Total des besoins</b>	<b>24 551 794</b>	<b>Total des financements</b>	<b>9 360 000</b>
		<b>Prélèvement sur la trésorerie</b>	<b>15 191 794</b>

#### Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	209 366 914	Subvention de l'État après mise en réserve	191 263 120
Charges de fonctionnement	72 201 000	Autres ressources	114 242 000
Intervention	7 892 000		
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	6 000 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 770 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	0
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	3 770 000
<b>Total des charges</b>	<b>299 229 914</b>	<b>Total des produits</b>	<b>309 275 120</b>
<b>Résultat</b>	<b>10 045 206</b>		

#### Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	17 665 000	Capacité d'autofinancement	16 045 206
		Autres ressources	0
<b>Total des emplois</b>	<b>17 665 000</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>16 045 206</b>
<b>Abondement du fonds de roulement</b>		<b>Diminution du fonds de roulement</b>	<b>1 619 794</b>

**Article 9**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris le 20 juin 2023.*

La Présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot



